

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2026 / 258

HC

Travaux – CCPSV – Fuite d'eau – n°44 rue Bonnardel

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté général n°2026_117 du 28 avril 2026 de circulation et de stationnement sur St-Nicolas-de-Port,
VU la demande du 8 septembre 2026 émanant de la CCPSV pour la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau le jeudi 17 septembre 2026 à partir de 21 heures,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale d'interdire toute circulation dans la section de la rue Bonnardel comprise entre la place Jean Jaurès et la rue des Trois Pigeons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réparation d'une fuite d'eau au droit du n°44 rue Bonnardel par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

**Rue Bonnardel, dans sa section comprise entre la place Jean Jaurès et la rue des
Trois Pigeons**

- la circulation sera strictement interdite
- la circulation des poids lourds sera déviée vers la D401 – rue Charles Courtois
- la circulation des véhicules légers sera déviée vers la rue du Canal – rue Bigarrée – rue Charles Courtois
- l'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité sur le trottoir opposé

**Du jeudi 17 septembre 2026 à 21 heures au vendredi 18 septembre
2026 à 4 heures**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas de Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, la Police Municipale et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 8 septembre 2026.

Cyril CHERRIER,

Adjoint sécurité et proximité



DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes	
		Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
	Commissariat Police Nationale		Police Municipale (APL + ND + JT)
	Sapeurs Pompiers de St Nicolas		Direction Générale des Services (ALD + AN)
	Gendarmerie Nationale		Services Techniques (AR + SB + SHA + HC)
	DITAM		Urbanisme et Interservices (CB + EM)
	Communauté de Communes		Responsable Accueil Mairie (VD)
	Préfecture		Pôle Vitalité du Territoire (CG + AB + MR)
	TRANSPORTS LAUNOY		
	KEOLIS Pays Nancéien Bouxières		
	TRANSDEV		
	TED		
	Coved		
	VIVALOR (Balayeuse)		
	Paroisse/Recteur Basilique		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.